

	<h1>SANIBAN</h1>	Date de révision: 15-05-2015 Remplace la version: 23-07-2012
		Version: 2

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit:** Saniban
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:** Nettoyeur de Salle de Bain.
- Utilisations déconseillées:** .
- 1.3 Identification de la société:** **Industrias Vijusa, S.L. CIF : B-46200150**
- Adresse:** Pol. Industrial Cheste, Vial 4 – Parcela 8
46380 – Cheste (Valencia)
Espagne
Téléphone. +(34) 962 511 414 – Fax. +(34) 962 512 707
Courriel: laboratorio2@vijusa.com
- 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:** Centres Antipoison
et de Toxicovigilance (PARIS 01 40 05 48 48).

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1.

Classification selon la Directive 1999/45/CE

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon l'arrêté du 9 novembre 2004.

2.2 Éléments d'étiquetage



GHS05

Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P280: Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3 Autres dangers

Non disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Information importante sur les caractéristiques des substances dangereuses contenues dans le mélange, conformément à l'arrêté du 20 avril 1994:



SANIBAN

Date de révision: 15-05-2015
Remplace la version:23-07-2012

Version: 2

En cas d'incendie à proximité, suivre ces recommandations:

- 1-Les hautes températures peuvent provoquer des pressions élevées à l'intérieur des récipients fermés.
- 2-Eviter l'inhalation des fumées ou des vapeurs de combustion générées. Utiliser un équipement respiratoire approprié.
- 3-Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter des gants appropriés.

Utiliser des lunettes de protection.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et de respirer les poussières. Maintenir une ventilation adéquate sur les zones de travail, après un déversement accidentel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser mécaniquement avec un produit absorbant non combustible (par ex: du sable, de la terre), tout en évitant la formation de poussière. Eliminer conformément aux réglementations en vigueur les résidus imprégnés par le produit.

Laver abondamment à l'eau l'endroit contaminé.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Respecter les normes d'hygiène et de sécurité au travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Maintenir le produit dans son emballage d'origine bien fermé, dans un endroit bien ventilé, au sec, éloigné des sources d'ignition et protégé de la lumière.

A stocker, conformément aux réglementations locales/nationales, en observant les avertissements décrits dans l'étiquetage.

Tenir à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Non disponible.

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Nettoyeur de Salle de Bain

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle



SANIBAN

 Date de révision: 15-05-2015
 Remplace la version: 23-07-2012

Version: 2

Limites de l'exposition professionnelle:

France			
Substance	Valeur limite d'exposition professionnelle 8 h (VME)	Valeur limite d'exposition professionnelle court terme (VLCT)	Note
Alcool Isopropílico		980 mg/m ³	-

8.2 Contrôles de l'exposition

- Équipements de protection individuelle: Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.
- Ventilation: Fournir une ventilation adéquate, en l'adaptant aux conditions d'utilisation. Utiliser un extracteur local si nécessaire.
- Protection des voies respiratoires: En cas de ventilation insuffisante, utiliser un équipement respiratoire approprié.
- Protection de la peau: Éviter le contact avec la peau. Porter des gants appropriés.
- Protection des yeux: Il est recommandé d'utiliser des lunettes de sécurité pour éviter le contact par éclaboussures.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect: Liquide transparent
- Couleur: Rosa
- Point d'ébullition: Non déterminé
- Densité: ~1 g/cm³ (20 °C)
- Solubilité dans l'eau: Soluble
- Propriétés explosives: No es explosivo
- Propriétés oxydantes: No es oxidante
- Odeur: Citron
- Point d'éclair: > 65 °C
- pH sans dilution: 2 - 4 (20 °C)
- Point de fusion: Non applicable
- Autres informations: Non applicable.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité: Non disponible.
- 10.2 Stabilité chimique: Stable dans les conditions normales d'emploi.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:
- Polymérisation dangereuse: Ne présente pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.
- 10.4 Conditions à éviter: Chaleur, flammes et autres sources d'inflammation.
- Pas de précautions spéciales en dehors des règles d'hygiène générales pour la manipulation des produits chimiques.



SANIBAN

Date de révision: 15-05-2015
Remplace la version: 23-07-2012

Version: 2

10.5 Matières incompatibles: Acides inorganiques, Agents réducteurs forts, Isocyanates, Métaux purs et alliages sous forme de poudres, de vapeurs ou d'éponges, Métal et composés en métal toxiques, Nitrures, Sulfures inorganiques, Composés azoïques, composés diazoïques et hydrazines

10.6 Produits de décomposition dangereux: Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone. D'autres gaz toxiques et/ou vapeurs sont aussi possibles.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets toxicologiques: Voir les sections 2 et 3.
Aucune donnée sur la mélange elle-même n'est disponible.

Substance	Toxicité orale aiguë (LD50)	Toxicité dermique aiguë (LD50)	Toxicité aiguë par inhalation (LC50)	Toxicité aiguë par inhalation (LC50 Vapeurs)
Alcohol isopropílico	> 2000 mg/kg 1h (rat albino)	> 2000 mg/kg 48h (Lapin)		> 5 mg/L 4h (rat albino)
Ethoxylated Alcohols	> 2000 mg/kg 1h (rat albino)	> 2000 mg/kg 96h (rat)		

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité aquatique aiguë: Non déterminé
12.2 Persistance et dégradabilité: Non disponible.
12.3 Facteur de bioconcentration: Non applicable
12.4 Mobilité dans le sol: Non disponible.
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:
12.6 Autres effets néfastes: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques.

Substance	Toxicité aquatique aiguë	Biodégradabilité	Facteur de bioconcentration
Alcohol isopropílico	> 100 mg/L 96h (Oryzias latipes)	biodégradable	
Ethoxylated Alcohols	> 1,4 mg/L 72h (Algues (Microcystis aeruginosa))	Facilement biodégradable	

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballage contaminé: Les récipients doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Ne pas réutiliser les emballages vides. Diluer et neutraliser le produit résiduaire. Faire éliminer le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Conditions pour l'élimination: Conformément aux réglementations locales et nationales. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

	<h1 style="margin: 0;">SANIBAN</h1>	Date de révision: 15-05-2015 Remplace la version: 23-07-2012
		Version: 2

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport International des Marchandises Dangereuses par Route (ADR)

Numéro ONU:	N/A
Désignation officielle de transport:	Non soumis à l'ADR.
Groupe d'emballage:	-
Classe:	-
Code restriction de tunnel:	-
Étiquetage:	-

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU:	N/A
Désignation officielle de transport:	Sans restriction.
Groupe d'emballage:	-
Classe:	-
Polluant marin:	Non
Étiquetage:	

Transport aérien (ICAO/IATA)

Numéro ONU:	N/A
Désignation officielle de transport:	Sans restriction.
Groupe d'emballage:	-
Classe:	-
Étiquetage:	

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Toutes les substances sont répertoriées, dans l'EINECS, l'ELINCS, sur la liste des NLP, ou sont exclues.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Non disponible.

15.3 Composition des détergents (648/2004/CE)

Parfums: limonene, linalool, benzyl benzoate, citral

Étiquetage additionnel relatif aux détergents et produits de nettoyage conformément au Règlement (CE) n° 648/2004:

Contenance	Ingrédients
moins de 5 %,	agents de surface non ioniques agents de surface cationiques

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des phrases de risque figurant sous la section 3:

R21:	Nocif par contact avec la peau.
R22:	Nocif en cas d'ingestion.
R34:	Provoque des brûlures.



SANIBAN

Date de révision: 15-05-2015
Remplace la version:23-07-2012

Version: 2

- R36: Irritant pour les yeux.
R41: Risque de lésions oculaires graves.
R50: Très toxique pour les organismes aquatiques.
R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.

Texte complet des codes des mentions de danger sous la section 3:

- H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H312: Nocif par contact cutané.
H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Exclusivement réservé à un usage industriel.

Références bibliographiques:

1. Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.
2. Arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances.
3. Arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.
4. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
5. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984).

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.

Date de révision: 15-05-2015

Version: 2

Raison de la révision: En conformité avec le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).